Avertissement

Pour que cette désignation soit prise en compte par le Centre Françoise Minkowska, vous devez impérativement remettre le formulaire
de désignation joint à ce dépliant au secrétariat.
Vous veillerez à mettre à jour les coordonnées de la personne de confiance lors de chaque nouvelle prise en charge en indiquant les éventuelles modifications au secrétariat.
Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas a vous adresser a votre thérapeute.

Centre médico-psychologique
Françoise MINKOWSKA

Association
Françoise et Eugène MINKOWSKI

11, rue des Réglises
75020 Paris
Tel: 01.53.06.84.84
secretariat@minkowska.com

www.minkowska.com

INFOS PATIENTS

Désignation de LA PERSONNE DE CONFIANCE

.....

Vos droits au Centre Françoise MINKOWSKA

.....

A l'occasion de votre prise en charge, Le Centre Françoise Minkowska a l'obligation de vous proposer de désigner une personne de confiance (Article L.1111-6 du code de santé publique)

1 Pourquoi je chois de désigner une personne de confiance ?

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients, les établissements de santé sont dans l'obligation de vous proposer de désigner une personne de confiance **lors de toute prise en charge**.
La désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation, mais une possibilité qui vous est offerte.

VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE :

- Sera votre porte-parole auprès des professionnels de santé qui vous soignent. Elle sera consultée en priorité, lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements, dans le cas ou votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions.
  Les prises de décisions médicales restent de la responsabilité des professionnels de santé après avoir pris connaissance de vos souhaits auprès de votre personne de confiance.
  Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage(famille, conjoint...).

- Peut vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux afin d'éventuellement vous aider dans vos décisions.

Votre personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical (sauf si vous lui procurez un mandat exprès en ce sens).Si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances. En revanche, elle aura accès à certaines informations jugées nécessaires pour formuler ce que vous auriez souhaité.

2 Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne **majeure peut designer** une personne de confiance.
Pour les **personnes sous tutelle**, une autorisation du juge ou du conseil de famille est nécessaire.
Si vous ne désignez pas de personne de confiance, le médecin consultera votre famille ou vos proches.

3 Qui puis-je désigner comme personne de confiance ?

Toute personne majeure qui ne fait pas l'objet d'une mesure de tutelle, **en qui vous avez confiance** pour assurer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...
La personne que vous désignez comme personne de confiance peut aussi être celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir ».

4 Comment désigner ma personne de confiance ?

La personne de confiance est désignée librement, **par écrit**, à tout moment à l'admission ou au cours de votre prise en charge. Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne à la fois.
Sa désignation doit être une décision réfléchie, sans précipitation.
Un formulaire spécifique est joint à ce dépliant. Il est à remplir, à signer et à remettre à l'équipe du Centre.

5 L'accord de ma personne de confiance Est-il nécessaire ?

Vous devez informer de son rôle la personne que vous avez choisie et, obtenir son accord et sa signature avant de transmettre ses coordonnées à l'hôpital via le formulaire de désignation.

6 Puis-je changer De personne de confiance ?

Votre désignation de la personne de confiance est valable jusqu'à ce que vous décidiez de sa révocation. Dans ce cas, vous devez en informer le Centre et la personne de confiance précédemment désignée.
Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner une nouvelle personne de confiance.

7 Quelle est la différence Entre la personne à prévenir et la personne de confiance ?

La personne à prévenir est la personne qui sera contactée par l'équipe médicale et soignante, au cours de votre prise en charge, en cas d'événements particuliers d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin de prise en charge...).
La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.
La personne de confiance a pour rôle de vous accompagner tout au long de votre prise en charge dans vos démarches, entretiens médicaux, et d'être votre porte-parole auprès des équipes médicales dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer. Votre personne de confiance peut être la même que celle à prévenir.